

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

OBJET :

**Emploi d'un agent
contractuel pour le
service technique**

N° 55 /2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2022

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame M-Christine COURANT, Monsieur VINCENT Alain, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur NOIROT Michel à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CASTEL Roger

Absent(s) : Madame ADROVER Isabelle, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) excusé(s) : Madame VIAENE Nathalie

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de créer à titre temporaire, un poste d'agent contractuel à temps complet afin d'assurer l'entretien de la voirie et des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il indique que, conformément à la délibération n° 69/2016 du 28 juin 2016, un agent contractuel a été employé, depuis le 01 septembre 2022 pour une période de 3 mois.

Compte tenu des besoins actuels du service, il propose de renouveler cet emploi par période de 3 mois pour une durée maximum de douze mois (y compris les 3 mois déjà effectués).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement par période de 3 mois, pour une durée maximum de douze mois, comprenant les 3 mois déjà effectués, d'un agent contractuel à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune
- **DIT QUE** la rémunération de l'agent affecté à ce poste sera calculée en référence à la grille de rémunération d'un agent de catégorie C, du 1^{er} au 6^{ème} échelon, en fonction de ses diplômes et de son expérience professionnelle.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **20 DEC. 2022**
- de la publication, le **20 DEC. 2022**